



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

DÉLIBÉRATION

N° 14 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

**SERVICES TECHNIQUES  
11. ETUDES ET TRAVAUX  
DIGUES – PAPI**

**Elaboration d'un nouveau programme d'actions de  
prévention des inondations (PAPI) – Portage du dossier**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 14 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 mars 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle Vauban située sur la commune de Saint-Martin de Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Monsieur Didier BOUYER (donne pouvoir à Monsieur Patrice RAFFARIN), Madame Catherine JACOB (donne pouvoir à Monsieur Gilles DUVAL), Madame Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON), Monsieur Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à Monsieur Lionel QUILLET).

**Secrétaire de séance :** Mme Béatrice TURBE.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201914-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 14 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 11. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

### Elaboration d'un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – Portage du dossier

*Vu la loi LENE du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,*

*Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment ses articles 56 à 59,*

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),*

*Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu la Directive européenne 2007/60/CE dite « directive inondation » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5214-16, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 3ème groupe de l'article 5.1 relatif à la défense contre les inondations et contre la mer, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 7 décembre 2017,*

*Vu la délibération n°73 du Conseil Communautaire du 14 juin 2012 portant sur la validation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI),*

*Vu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondations en date du 12 juillet 2012,*

*Vu la convention-cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations signée en date du 27 novembre 2012,*

*Vu la délibération n°78 du 07 juillet 2017 portant sur l'avenant n°1 à la convention-cadre,*

*Vu la délibération n°106 du 28 septembre 2017 modifiant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la prise en compte des modifications relatives à l'action 7.3,*

*Vu la délibération n°57 du 7 juin 2018 modifiant l'avenant n°1 à la convention cadre portant sur la prise en compte des modifications relatives aux actions 7.6 et 7.11,*

*Vu la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation de l'Ile de Ré validée par arrêté préfectoral du 18 octobre 2018,*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201914-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 14 - 14.03.2019

En exercice ...26  
Présents .....22  
Votants .....26  
Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES 11. ETUDES ET TRAVAUX DIGUES – PAPI

#### **Elaboration d'un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – Portage du dossier**

*Vu l'inscription des crédits à venir au Budget Primitif 2019,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 4 mars 2019,*

Considérant que le territoire de l'Ile de Ré est doté d'un Programme d'Actions de prévention des Inondations labellisé le 12 juillet 2012 par la Commission Mixte Inondation pour un montant de 45 121 000,00 € HT ;

Considérant que des augmentations financières ont été observées depuis lors pour ce qui concerne les opérations de travaux de l'axe 7 ;

Considérant qu'au regard de ce contexte, la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a déposé auprès des services de l'Etat un projet d'avenant financier en juillet 2017 ;

Considérant que des compléments à ce dossier ont été apportés en avril 2018 par la Communauté de Communes ;

Considérant que par courrier signé du Préfet de la Charente-Maritime, les services de l'Etat ont informé la Communauté de Communes que le dossier déposé et les compléments apportés n'étaient pas éligibles à une labellisation par la Commission Mixte Inondations aux motifs que :

- l'analyse coût bénéfice relative à la stratégie proposée pour la protection à long terme du Nord de l'Ile de Ré est significativement négative,
- des scénarios de protection alternatifs doivent être étudiés,
- des systèmes d'endiguement adaptés aux enjeux et moins couteux doivent être étudiés afin d'améliorer l'analyse coût bénéfice ;

Considérant ainsi que les services de l'Etat ont exigé l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI dans le respect des préconisations du nouveau cahier des charges « PAPI 3 » ;

Considérant que pour ce faire, les services de l'Etat ont missionné le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) pour apporter une expertise technique sur les solutions de protection proposées par le Département de la Charente-Maritime, maître d'ouvrage des opérations de protection de l'axe 7 ;

Considérant que ce nouveau dossier PAPI doit alors permettre de poursuivre les actions engagées dans le PAPI labellisé en 2012 notamment valider un scénario de protection adapté pour ce qui concerne la protection du Nord de l'Ile de Ré ;

Considérant en outre que ce nouveau PAPI permettra de décliner de manière opérationnelle les orientations de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation validée en octobre

2018 ; **AR PREFECTURE**

017-241700459-20190314-D201914-DE  
Reçu le 18/03/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 14 mars 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 14 - 14.03.2019

En exercice ...26

Présents .....22

Votants .....26

Abstention .....0

### SERVICES TECHNIQUES

#### 11. ETUDES ET TRAVAUX

##### DIGUES – PAPI

### Elaboration d'un nouveau programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) – Portage du dossier

Considérant que la Communauté de Communes, en tant que collectivité assurant la compétence GEMAPI, est identifiée comme structure porteuse du projet ;

Considérant à cet effet qu'elle doit assurer le pilotage de l'élaboration du dossier ainsi que son dépôt auprès de la Préfecture ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 101 800,00 € TTC ;

Considérant que le dossier de candidature PAPI doit comporter :

- Un résumé non technique,
- Une présentation du porteur de projet,
- Un diagnostic approfondi et partagé du territoire,
- Une stratégie adaptée au territoire,
- Un programme d'actions transversal et proportionné entre les 7 axes,
- Une analyse environnementale,
- Une note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme,
- Des analyses multicritères (AMC) et/ou des analyses coûts-bénéfices (ACB),
- Un dossier relatif à la consultation du public,
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages et des co-financeurs,
- Le projet de convention-cadre,

Considérant l'inscription des crédits à venir au Budget 2019 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'accepter le portage de l'élaboration d'un nouveau dossier de candidature PAPI,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision à Monsieur le Préfet de Charente-Maritime,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à lancer les études relatives à ce projet,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le : **20 mars 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190314-D201914-DE

Reçu le 18/03/2019